

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 24 JANVIER 2011

Le Lundi Vingt Quatre Janvier Deux Mil Onze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 17 janvier 2011

Présents : Mesdames Annie BROUTART, Christiane JONARD, Janine LACZAK,
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Dominique DEBEAUVAIT, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON

Absents excusés : Madame Catherine BAUBAND, représentée par Monsieur Jean-Jacques NOËL
Madame Delphine SOREL, représentée par Madame Annie BROUTART
Monsieur Claude BEZOUT, représenté par Madame Janine LACZAK

Absente non excusée : Madame Stéphanie DELARCHE

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Sébastien POISSON

Le Maire demande de pouvoir rajouter à l'ordre du jour l'acceptation d'un chèque de GROUPAMA au titre de remboursement pour sinistre.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DÉCEMBRE 2010

Le procès-verbal du 17 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DES MODALITÉS DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION

Le Maire indique que par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de retenir la solution n° 1 des Établissements DECHAMBRE de Fontenouilles pour l'évacuation des boues de la station d'épuration.

La proposition consistait en une mise à disposition d'une benne pour un montant de 70 € mois, une rotation de la benne pour un montant de 210 €, le compostage des boues pour un montant de 48 € la tonne, un forfait de 400 € pour les analyses des boues et la rédaction du compte-rendu de la valorisation lors de la prise en charge des boues.

Ce contrat prenait effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an.

Après réflexion sur place avec l'entreprise et pour des modalités pratiques, il est souhaitable d'aménager un abri pour stocker les boues de la station, limitant ainsi les frais de mise à disposition de la benne. Messieurs DEBEAUVAIT et BRUNET présentent le projet technique et les raisons qui motivent ces travaux. Monsieur DEBEAUVAIT indique par ailleurs que le nombre de bennes nécessaires sur deux années est estimé à 3.

Il est précisé que les fournitures pour les travaux de construction de cet aménagement dont le montant est estimé à 1 500 € pourront être imputées en investissement dans le cadre de travaux en régie.

Messieurs BRUNET, DEBEAUVAIT et NOËL se chargeront de la construction de l'abri avant le 1^{er} avril 2011.

Le Maire a donc demandé à l'entreprise DECHAMBRE d'actualiser la solution n° 2 de son devis pour l'évacuation des boues de la station qui comprend :

- une reprise des boues à la station et le transport sur la plate-forme de compostage : 450 € par rotation
- le compostage des boues pour un montant de 48 € la tonne
- un forfait de 400 € pour la prise en charge des analyses et la fourniture du compte-rendu de valorisation annuel

Ce nouveau contrat remplacerait celui prenant effet au 1^{er} janvier 2011 à compter du 1^{er} avril 2011, date estimée pour que l'abri soit réalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2011

DÉCIDE de retenir la nouvelle proposition des Établissements DECHAMBRE de Fontenouilles,
PREND acte que la proposition comprend :

- une reprise des boues à la station et le transport sur la plate-forme de compostage pour un montant de 450 € par rotation
- le compostage des boues pour un montant de 48 € la tonne
- un forfait de 400 € pour la prise en charge des analyses et la fourniture du compte-rendu de valorisation annuel

DIT que le contrat prendra effet au 1^{er} avril 2011 pour une période d'un an et remplace la solution n° 1 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 octobre 2010,

AUTORISE le Maire à signer le contrat,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2011 de l'assainissement,

CHARGE le Maire de notifier la présente décision au Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur BRUNET indique qu'il est nécessaire de prévoir le nettoyage du terrain avant de réaliser les travaux de l'abri.

OUVERTURE DE CRÉDITS 2011 – SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le Maire propose d'ouvrir 1 067 € au compte 13111 (Subvention d'équipement de l'Agence de l'Eau) pour le reversement d'une partie de la subvention trop perçue sur le schéma directeur d'assainissement, le montant total de l'opération étant de 20 075,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE d'ouvrir la somme de 1 067 € au compte 13111.

Abstention : Monsieur BRUNET

CONTROLE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire indique qu'il est nécessaire de contrôler les installations électriques des bâtiments communaux tous les ans.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et après examen des montants, le Conseil Municipal retient l'APAVE qui fait la meilleure proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'APAVE pour contrôler les installations électriques des bâtiments communaux (Mairie, Ecole, Salle des Fêtes, cantine) pour un montant de 339,90 € HT,

ACCEPTE les termes du contrat,

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'APAVE pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse d'année en année sans excéder trois ans, prenant effet à la date de la signature,

PREND acte que le contrat sera révisable sur la base des matériels et installations contrôlés et de l'augmentation des tarifs fixée par le Conseil d'Administration de l'APAVE Parisienne pour l'exercice suivant.

TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LE LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la mise aux normes électriques du logement de l'Ancienne Poste en réponse aux souhaits exprimés lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 juillet 2010. Elle présente les devis de l'entreprise T. GELEC dont le montant des travaux est estimé à 4 010,77 € HT et de l'entreprise T.S.E. dont le montant est estimé à 3 495,00 € HT.

Elle demande au Conseil Municipal de retenir l'entreprise qui serait chargée des travaux.

Monsieur POISSON fait part qu'il y a une entreprise d'électricité à VILLEBOUGIS.

Monsieur BRUNET expose que la priorité des travaux est de mettre en sécurité le logement.

Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2011

Monsieur DEBEAUVAIT demande s'il n'est pas possible d'obtenir un troisième devis.
Monsieur BRUNET indique qu'il faudrait définir les besoins avant de redemander un devis mais qu'il est difficile de savoir les travaux qui seront réellement à faire. Par ailleurs, un devis doit être joint au dossier de demande de subvention.
Monsieur POISSON indique que toutes les prises de terres devront être absolument contrôlées.
Monsieur BRUNET propose de retenir une entreprise pour faire réaliser les travaux les plus urgents de mise aux normes électriques du logement.
Le Conseil Municipal s'accorde pour dire que les devis sont difficilement comparables, les intitulés sur les devis n'étant pas similaires.

Après un tour de table,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité de procéder aux travaux de mise aux normes électriques du logement de l'Ancienne Poste,
RETIENT l'entreprise Tous Services Electricité de SAINT AGNAN pour un montant de 3 495,00 € HT (Abstention de Mesdames LACZAK, SOREL, Messieurs BEZOUT, BRUNET, Contre : Madame BAUBAND et Monsieur NOËL préférant le devis de l'entreprise T. GELEC),
AUTORISE le Maire à signer le devis.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LE LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal a retenu l'entreprise T.S.E. de SAINT AGNAN pour procéder aux travaux de mise aux normes du logement de l'Ancienne Poste. Le montant des travaux est évalué à 3 495,00 € HT.
Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Madame Marie-Louise FORT, Députée de l'Yonne, au titre de sa Réserve Parlementaire.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
SOLLICITE une subvention auprès de Madame Marie-Louise FORT, Députée de l'Yonne, au titre de sa Réserve Parlementaire, pour les travaux de mise aux normes électriques du logement de l'Ancienne Poste,
DIT que cette subvention sera affectée aux travaux qui seront réalisés par l'entreprise T.S.E. de Saint Agnan selon son devis d'un montant de 3 495,00 € HT,
DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour établir éventuellement les plans de financement et établir le dossier de demande de subvention.

CRÉATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Le Maire indique que l'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux peut bénéficier d'un avancement de grade. Elle propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe de 14h00 par semaine à compter du 1^{er} mars 2011.
La promotion de l'agent a été coordonnée avec le SIVOS, l'agent consacrant plus d'heures au Syndicat qu'à la commune.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe de 14h00 par semaine à compter du 1^{er} mars 2011,
CHARGE le Maire d'assurer la publicité de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Yonne,
INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 (charges de personnel).

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1^{er} MARS 2011

Le Maire indique que la nomination de l'agent communal en charge de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} mars 2011 au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe nécessite de modifier la délibération du Conseil Municipal portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité pour la filière technique.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n° 70/2010 en date du 29 novembre 2010 portant régime indemnitaire pour l'année 2011,
Vu la délibération n° 6/2011 en date du 24 janvier 2011 portant création d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à compter du 1^{er} mars 2011,

Considérant qu'à compter du 1^{er} mars 2011 l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux sera nommée au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier à compter du 1^{er} mars 2011 l'attribution de l'IAT aux agents de la filière technique de la manière suivante au prorata de leur temps de travail et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État :

Filière	Grade	Temps de travail	Montant moyen de référence	Coefficient Multiplicateur	Montant total
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	14 heures	469,66 €	4	626,21 €
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{re} classe	35 heures	476,10 €	4	1 587,00 €

DIT que les autres dispositions portant sur l'indexation du montant de référence sur la valeur du point d'indice, sur les critères d'attribution et sur les modalités de versement restent inchangées à la délibération du Conseil Municipal n° 70/2010 en date du 29 novembre 2010.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 (Charges de personnel).

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE D'HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il peut être nécessaire durant l'année 2011 de demander au Secrétaire de Mairie d'avoir à effectuer des heures complémentaires (agent à temps non complet) et que cette demande ne justifie pas l'augmentation de sa durée hebdomadaire de travail,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe maximum d'heures complémentaires pour l'agent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, une indemnité pour travaux complémentaires à l'agent relevant du cadre d'emploi suivant pour l'année 2011 :

Grade et Nature de la prime	Effectif réel	Nombre de bénéficiaire	Crédit total par agent
Rédacteur Territorial Stagiaire IHTC (Temps non complet)	1	1	100 heures

FIXE le montant maximal de l'enveloppe à 100 heures complémentaires pour l'année soit une charge maximale de 1 080 € bruts,

DIT que cette indemnité sera attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux complémentaires demandés par le Maire et à défaut de réalisation de repos compensateur,

DIT que le versement de cette indemnité est limité à un contingent de 7 heures par semaine,

DIT que cette indemnité sera indexée sur la valeur du point d'indice de rémunération conformément aux dispositions en vigueur et sur la base de l'échelon détenu par l'agent,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2011.

Le Maire indique que cette enveloppe servira notamment à terminer les archives de la Mairie et précise qu'elle n'a eu recours aux heures complémentaires qu'à hauteur de 22h00 par l'année 2010.

MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE SAINT VALÉRIEN POUR UN SÉJOUR EN CLASSE DE NEIGE

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait par délibération n° 71/2010 en date du 29 novembre 2010 attribué une subvention de 170 € à la Coopérative Scolaire de Saint Valérien pour un séjour en classe de neige pour un enfant de Dolot.

La commune de Saint Valérien a désapprouvé la méthode de sollicitation de la participation des communes, le Directeur de l'école imposant un montant de participation au voyage.

Il lui avait été demandé expressément qu'une consultation soit faite auprès des communes avant qu'un plan de financement s'impose aux communes.

Dans ces conditions et compte-tenu du contexte économique, la commune de Saint-Valérien a décidé de ne participer qu'à hauteur de 150 € par enfant domicilié dans la commune et recommande aux autres communes de n'attribuer que 150 € contre 170 € demandé.

Le Maire présente donc le vœu du Conseil Municipal de Saint Valérien et propose d'annuler la délibération n° 73/2010 du 29 novembre 2010 où la somme de 170 € avait été attribuée à la Coopérative Scolaire de Saint Valérien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 73/2010 en date du 29 novembre 2010 portant sur l'attribution d'une subvention de la Coopérative Scolaire de Saint Valérien pour un séjour en classe de neige,

DÉCIDE de n'attribuer qu'une subvention de 150 € à la Coopérative Scolaire de Saint Valérien pour un séjour en classe de neige à COURCHEVEL du 7 au 12 février 2011 pour un enfant de Dolot,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Directeur de l'École Primaire de Saint Valérien.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2011

Le Maire confie la parole à Monsieur NOËL qui présente le projet de travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2011 établis par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et du SIVOM du Gâtinais.

Les travaux d'entretien proposaient à réaliser cette année sont :

- le reprofilage aux enrobés, le dérasement d'accotement, le revêtement de la chaussée de la Route des Bruyères pour un montant de 9 177,08 € HT
- le dérasement le route de Bapaume pour un montant de 7 647,75 € HT
- le reprofilage aux enrobés, le dérasement d'accotement, le revêtement de la chaussée de la rue de La Mardelle aux Loups pour un montant de 5 005,29 € HT
- divers reprofilage en enrobés sur divers endroits de la voirie communale pour un montant de 4 035,13 € HT

Monsieur NOËL précise que l'enveloppe de travaux de voirie arrêtée par le Conseil Municipal pour la durée du mandat est d'environ 15 000 € par an.

Des priorités devront donc être faites pour ne pas alourdir le budget de la commune.

Monsieur POISSON signale que les arbres de la propriété où il y a le chalet, à proximité du cimetière, doivent être élagués, pour stopper la dégradation de la voirie.

Monsieur NOËL précise que le revêtement de cette chaussée sera à prévoir.

Monsieur POISSON demande s'il n'est pas possible de faire établir des devis auprès d'autres entreprises.

Le Conseil Municipal décide de demander des devis auprès d'entreprise spécialisée avec le libellé des travaux à réaliser établi par les services de la DDT.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALLERY AUX FRAIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle que la commune de Vallery participe pour moitié aux charges liées à l'éclairage public des hameaux de Bapaume et des Servantières en raison de la mitoyenneté des voies.

Vu la facture pour l'éclairage public en date du 1^{er} janvier 2011 pour la période du 19 mai 2010 au 18 novembre 2010 pour Bapaume et la période du 22 juillet 2010 au 18 novembre 2011 pour les Servantières,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander les participations pour les frais liés à l'éclairage public comme suit :

Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2011

- 37,13 € pour le hameau de Bapaume
- 11,56 € pour le hameau des Servantières

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement pour un montant total de 48,69 €.

ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DE L'ASSURANCE POUR LE SINISTRE DE LA VC 8 – ROUTE DE LA MARDELLE AUX LOUPS

Le Maire rappelle qu'un agriculteur avait endommagé la VC n° 8 et qu'à ce titre un dossier de sinistre a été déposé auprès de l'assurance. Celui-ci a été validé.

L'entreprise SCREG interviendra dès que possible en fonction des conditions climatiques et de ses disponibilités.

L'assurance a établi un chèque d'un montant de 2 426,67 € au profit de la commune correspondant au montant des travaux.

Vu l'a délibération n° 58/2010 en date du 6 septembre 2010 portant sur le sinistre de la VC 8 – Route de la Mardelle aux Loups,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque d'un montant de 2 426,67 € de Groupama au titre des dommages,

CHARGE le Maire d'établir le titre de recette correspondant au compte 7788.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Tenue des registres de délibérations et d'arrêtés

Le Maire indique que par décret en date du 8 juillet 2010, de nouvelles règles s'imposent pour la tenue des registres de délibérations et d'arrêtés municipaux.

Dorénavant, le registre de délibération doit être composé du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, de la convocation, des délibérations, d'un tableau récapitulatif pour la signature des Conseillers. En outre, en fin d'année, un tableau annuel et un autre thématique doivent répertorier les délibérations.

Ce registre devra être relié au maximum tous les cinq ans dans les mêmes conditions que les registres d'État Civil.

Le même procédé devra être appliqué au registre du Centre Communal d'Action Sociale et au registre des arrêtés municipaux.

Projet pour la nouvelle Station d'épuration

Le Maire signale que l'Agence de l'Eau a communiqué une liste non exhaustive de maîtres d'œuvre pour le projet de travaux de remplacement de la station d'épuration qui n'est plus aux normes et dont la capacité de raccordement arrive à bout de souffle.

Un contact a été pris avec Monsieur RICHARD, du service d'assistance technique aux communes du Conseil Général, pour apporter son aide technique à ce dossier qui nécessitera de savoir quel type de station est retenu.

Monsieur POISSON fait remarquer qu'il ne peut se prononcer sans projet préalable.

Après un tour de table, les Conseillers seraient en majorité favorables pour un lagunage mais souhaite connaître l'estimation du coût d'entretien pour deux projets de station (mécanique ou lagunage) et des contraintes locales qui devront être prises en compte.

Jardin du Souvenir

Le Maire précise qu'elle va reprendre contact avec les entreprises pour actualiser les devis pour l'aménagement d'un Jardin du Souvenir. Deux des trois personnes de la commune décédées cette année ont opté pour l'incinération. Par ailleurs, il est envisagé d'engager une procédure de reprise de concession abandonnée, le nombre de place étant de plus en plus limité.

Monsieur BRUNET indique qu'il n'y a pas de règles particulières à respecter pour l'aménagement d'un Jardin du Souvenir.

Monsieur POISSON précise qu'il n'y a pas eu de demande explicite pour que les cendres soient déposées dans un Jardin du Souvenir sur la commune.

Crèche

Le Maire présente l'état récapitulatif de fréquentation de la crèche pour 2010.

8 enfants de la commune ont été accueillis à la crèche pour un nombre total de 2 757 heures.

Monsieur POISSON demande la charge que cela représente pour la commune.

Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2011

Le Maire indique que la charge avoisine les 2 € de l'heure, déduction faite de la CAF.

25^e course TRANS FORM

Le Maire indique que l'association TRANS FORM organise pour la 25^e année, la course du cœur qui partira de Paris pour arriver à Bourg Saint Maurice les Arcs, du 16 au 20 mars 2011. Dollot serait « Ville étape », le jeudi 17 mars, en début d'après-midi.

Cette course relais réunirait environ 150 coureurs dont une équipe de 14 transplantés, pour un parcours relais non stop de 750 km pendant 4 jours et 4 nuits.

L'école serait associée à cette opération par la fabrication de cœur à remettre aux participants et une journée de sensibilisation pour les dons d'organe.

L'association sollicite uniquement la mise à disposition de toilettes publiques et la remise de collation aux coureurs.

Le Conseil souhaite qu'il soit communiqué le circuit de la course ainsi que le programme de la journée.

Mesdames BROUTART, JONARD et Monsieur DEBEAUVAIT seraient disponibles pour donner un coup de main à l'organisation de cette manifestation.

Église

Le Maire informe le Conseil que Madame CLERT, Attaché de Conservation du Patrimoine auprès du Conseil Général de l'Yonne, a examiné plusieurs objets dans l'Eglise (bénitier, deux statues d'évêques, christ en croix, autel, tabernacle et retable) en vue d'une éventuelle protection au titre des Monuments Historiques.

Madame BROUTART indique que cela pourrait peut-être permettre d'obtenir des aides de l'Etat pour la restauration de l'autel.

Remerciements

Le Maire remercie Mesdames BAUBAND, SOREL et Messieurs BRUNET, DEBEAUVAIT et NOËL pour pose des illuminations de Noël et Messieurs BAUBAND, BRUNET, DEBEAUVAIT, POISSON pour la dépose.

Tour de table

- Monsieur BRUNET indique que des illuminations sont endommagées et nécessitent d'être réparées avant d'être rangées. Il demande également s'il faut continuer à installer la guirlande au carrefour ou la changer, celle-ci devenant de plus en plus dangereuse à installer. Il signale également que le poteau de garde vers chez Monsieur DELAMOUR est hors service. Une demande a été faite à l'entreprise INEO pour vérifier l'éclairage public (8 lampes à remplacer) réparer la prise vers chez Monsieur DELAMOUR. Le Maire signale également qu'un luminaire est à changer à la Grande Roche. Le devis est également demandé.

- Monsieur POISSON demande si des constructions sont envisagées à la Haute Borne. Le Maire répond qu'effectivement un projet est envisagé dans le secteur mais que la demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été refusée ce jour. Elle précise par ailleurs qu'elle a demandé au Cabinet d'Urbanisme ses disponibilités pour provoquer une réunion avec les intéressés, les Conseillers, la commune de Saint Valérien et le SIVOM pour une présentation du projet. Monsieur CALLEDE a précisé qu'il serait disponible le 1^{er} ou 2 février. Le Maire précise par ailleurs que le cabinet d'urbanisme n'a pas avancé sur le projet de PLU depuis la présentation du PADD.

- Madame BROUTART demande l'état d'avancement du dossier des ralentisseurs. Le Maire répond que le dossier bloque au niveau des services du Département, les services de l'ATR refusant le projet retenu par le Conseil Municipal, excluant la commune de la possibilité d'obtenir une subvention au titre des Amendes de Police. Ils préconisent la mise en place de coussins berlinois ce qui ne permettrait pas de limiter la vitesse des camions et véhicules à fort tonnage. Un courrier a été adressé en fin d'année pour que les services du Département fassent une proposition concrète des aménagements qui pourraient être réalisés. La mise en place de panneaux « STOP » seraient également exclu du dispositif d'aide de l'Etat.

- Monsieur BRUNET demande l'état d'avancement du dossier du PLU. Le dossier est toujours au point de l'approbation du PADD. Monsieur CALLEDE rencontrerait les membres du Conseil lors d'une réunion au début du mois prochain.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. L...', written over a faint, illegible stamp or background.

il Muni